

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 14/06/2017	Dossier complet le : 06/07/2017	N° d'enregistrement : F01117P0125

### 1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation des rejets du système d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Champagne-sur-Seine - Thomery

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Champagne-sur-Seine Thomery

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

MICHEL Bruno, Président

RCS / SIRET

| 2 | 5 | 7 | | 7 | 0 | 0 | | 6 | 6 | 6 | | 0 | 0 | 0 | | 1 | 5 |

Forme juridique

Collectivité locale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24 a)	Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité de 12 000 équivalent-habitants.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande d'autorisation des rejets du système d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Champagne-sur-Seine - Thomery (S.I.A.)

#### **4.2 Objectifs du projet**

Demande d'autorisation suite au dépassement de l'échéance pour une demande de renouvellement prévue par les dispositions de l'article R214-20 du Code de l'Environnement (Date d'expiration de l'autorisation : 23 Octobre 2015).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

- Système d'assainissement déjà autorisé (voir §4.3.2), construit et en service donc rubrique sans objet.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

- La Station de traitement du SIA traite les eaux usées et les eaux pluviales des communes de Champagne-sur-Seine et Thomery par le procédé de boues activées par aération prolongée. Les effluents traités sont rejetés dans la Seine, et les boues revalorisées par épandage agricole ;

- Station de traitement des eaux usées déjà construite (mise en service en 2006) et dont les rejets ont été autorisés par l'arrêté préfectoral n°00/DAI/2E/101 ;

- Le système de collecte des deux communes fonctionnent majoritairement en mode unitaire avec quelques secteurs en mode séparatif. Ils acheminent les effluents vers des postes de refoulement qui vont les pomper vers la station de traitement décrite ci-dessus ;

- Système de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales déjà construit et autorisé par les arrêtés préfectoraux n°00/DAI/2E/102 et n°00/DAI/2E/103.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Canalisation de collecte et de refoulement des eaux usées et des eaux pluviales ; - Déversoirs d'orage et trop-pleins de poste de refoulement ;	- 55 600 m ; - Voir §3 du dossier provisoire de demande d'autorisation pour estimation des flux de polluants raccordés ;
- Station d'épuration ;	- Débit de référence : 2 250 m3/j Capacité épuratoire : 12 000 EH
- Bassin d'orage.	- Voir §4.4.2 du dossier provisoire

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

- Système de traitement :  
Route des Fours du Roy, 77210  
Samoreau (Coordonnées géographiques correspondant au point de rejet du système de traitement)

- Système de collecte :  
Communes de Champagne-sur-Seine et Thomery

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 2 ° 47 ' 13 " E    Lat. 48 ° 24 ' 53 " N

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?    Oui     Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?    Oui     Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I : Bois de Valence (code : 110001316) ZNIEFF de type II : La Vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-Seine (code : 110001309)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve de biosphère Fontainebleau et Gâtinais : - Zone de transition (code : FR6500010) - Zone tampon (code : FR6400010)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery, approuvé le 31 décembre 2002 ; - PPRI de la Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, approuvé le 31 décembre 2002.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de Protection Spéciale du Massif de Fontainebleau (code : FR 1110795) à la limite communale de Thomery.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rejet des effluents se fait dans la Seine dans la ZNIEFF de la Vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-Seine, avec un impact négligeable du fait du fort pouvoir de dilution de la Seine.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du système de collecte et le système de traitement se trouvent dans une zone soumise au risque d'inondation par débordement de la Seine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La STEP est visée par les articles R.1334-30 à R.1334-37 du Code de la Santé Publique. Ces articles définissent les émergences sonores à ne pas dépasser au niveau des habitations voisines. Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3dB (A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures). Aucune plainte de riverain n'a été mentionnée par la collectivité pour ce type de nuisance.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une habitation se situe à moins des 100 m recommandés par l'Article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les nuisances sur le voisinage des ouvrages de traitement. Mais à l'heure actuelle aucune plainte n'a été mentionnée par la collectivité.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans la Seine.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux usées et eaux pluviales traitées par la station d'épuration.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les différents sous-produits sont temporairement stockés sur site de façon adaptée avant évacuation. Les refus de dégrillage sont envoyés vers une usine d'incinération, et les sables et graisse sont transportés vers des usines d'épuration adaptées. Enfin les boues sont valorisées par épandage agricole.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de demande d'autorisation provisoire envoyé le 12/01/2017 à la Police de l'Eau.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



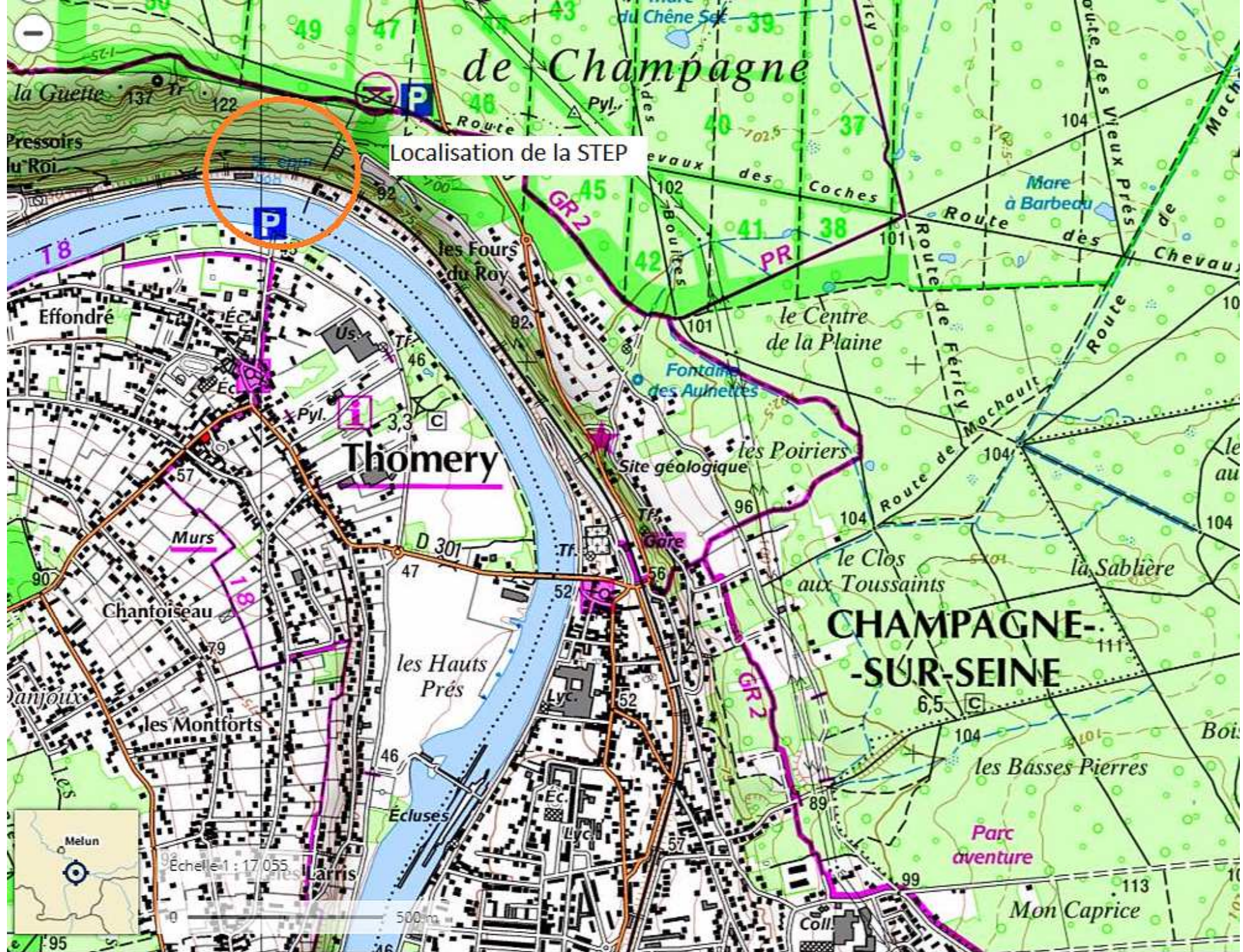
Fait à Thomery

le 14 juin 2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

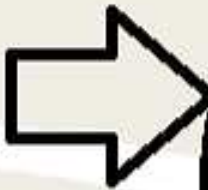




Données cartographiques : © DRIEE Ile-de-France, DREAL Haute-Normandie, La Seine en Partage, IGN



STEP



Route des Fours du

Seine



Photo1

Parking P



Photo2

Rue des Bains du Roy

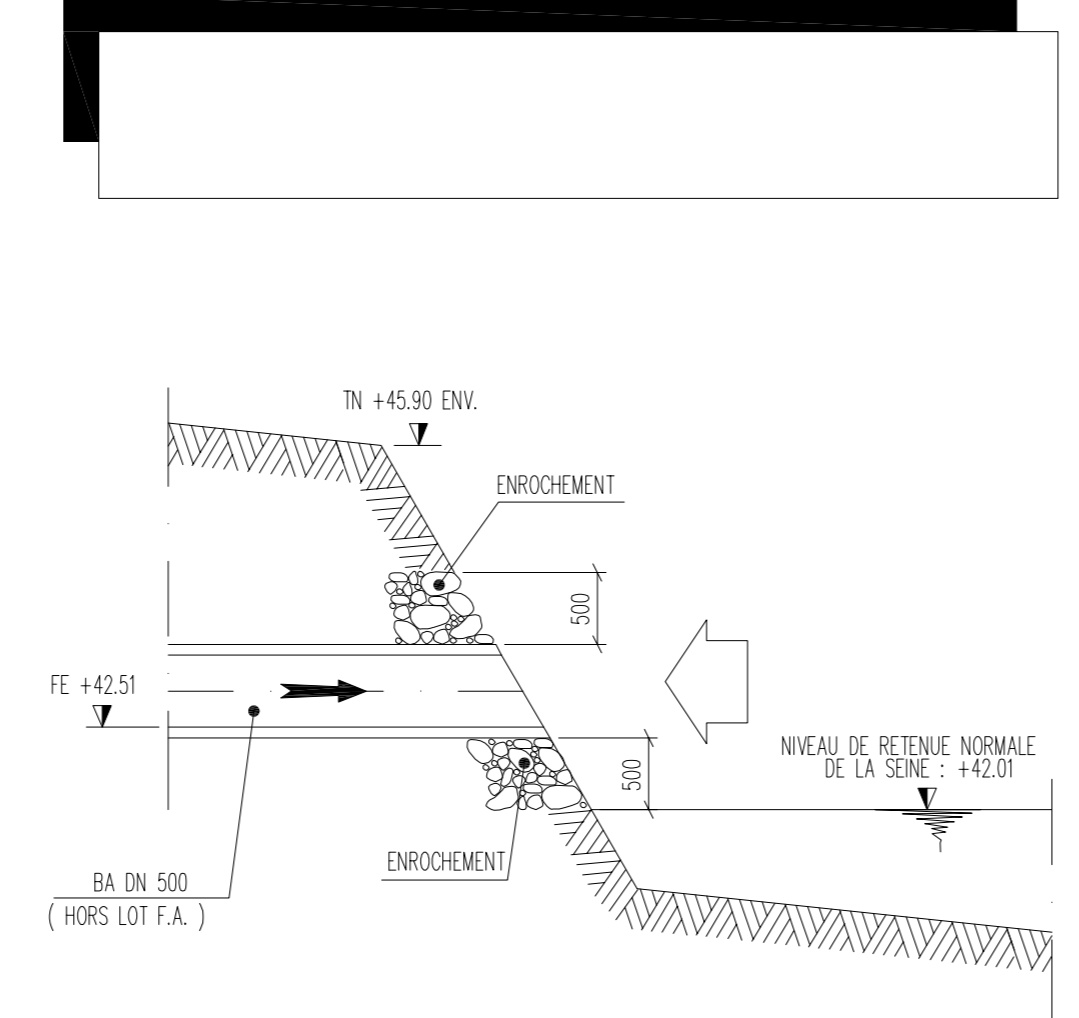
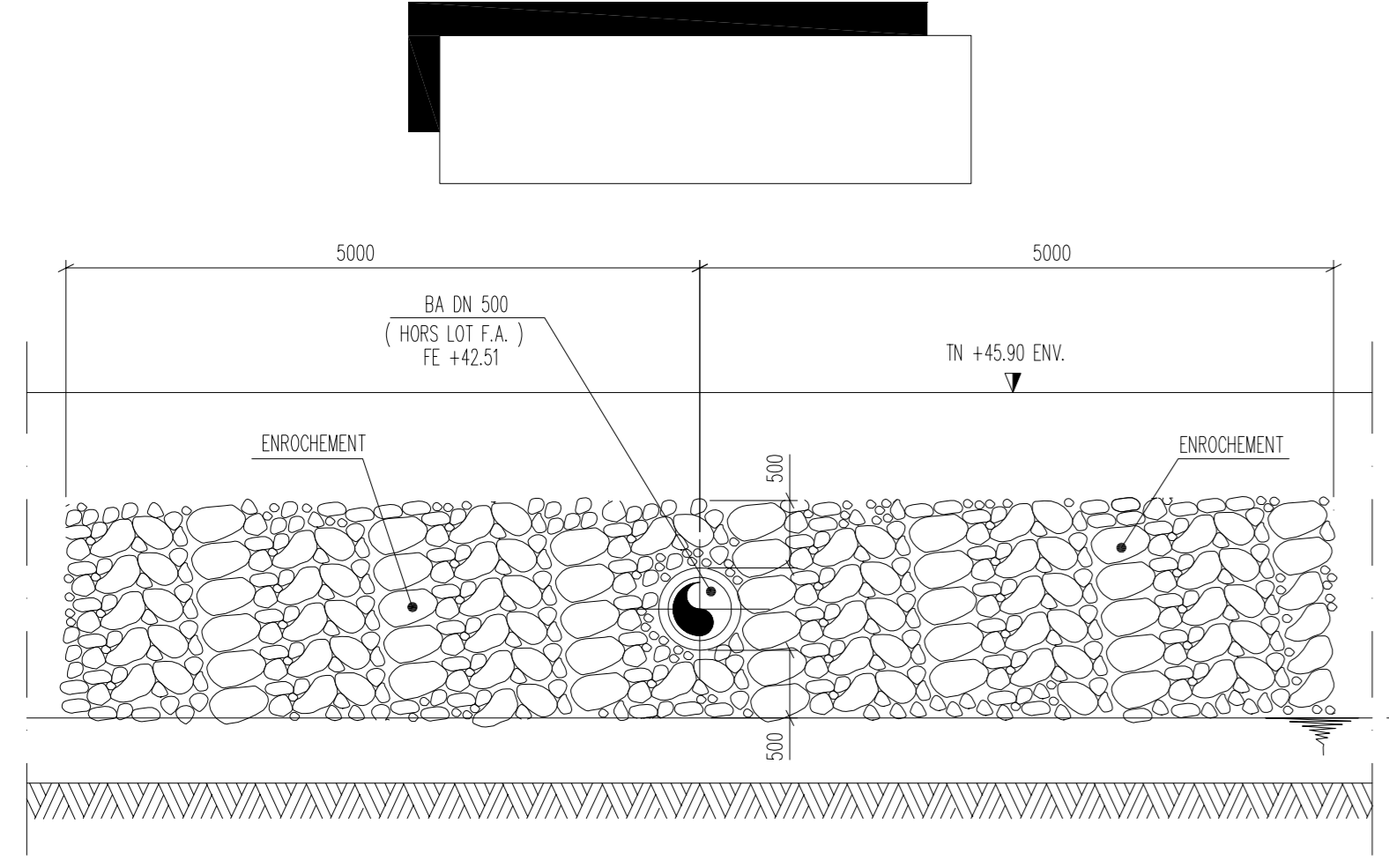
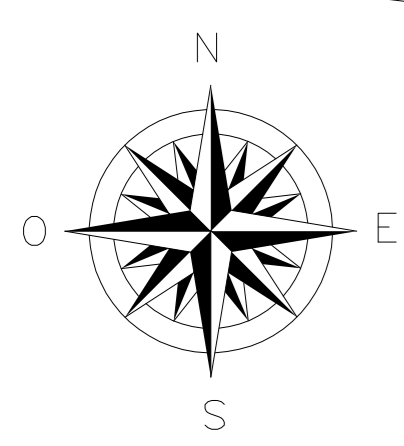
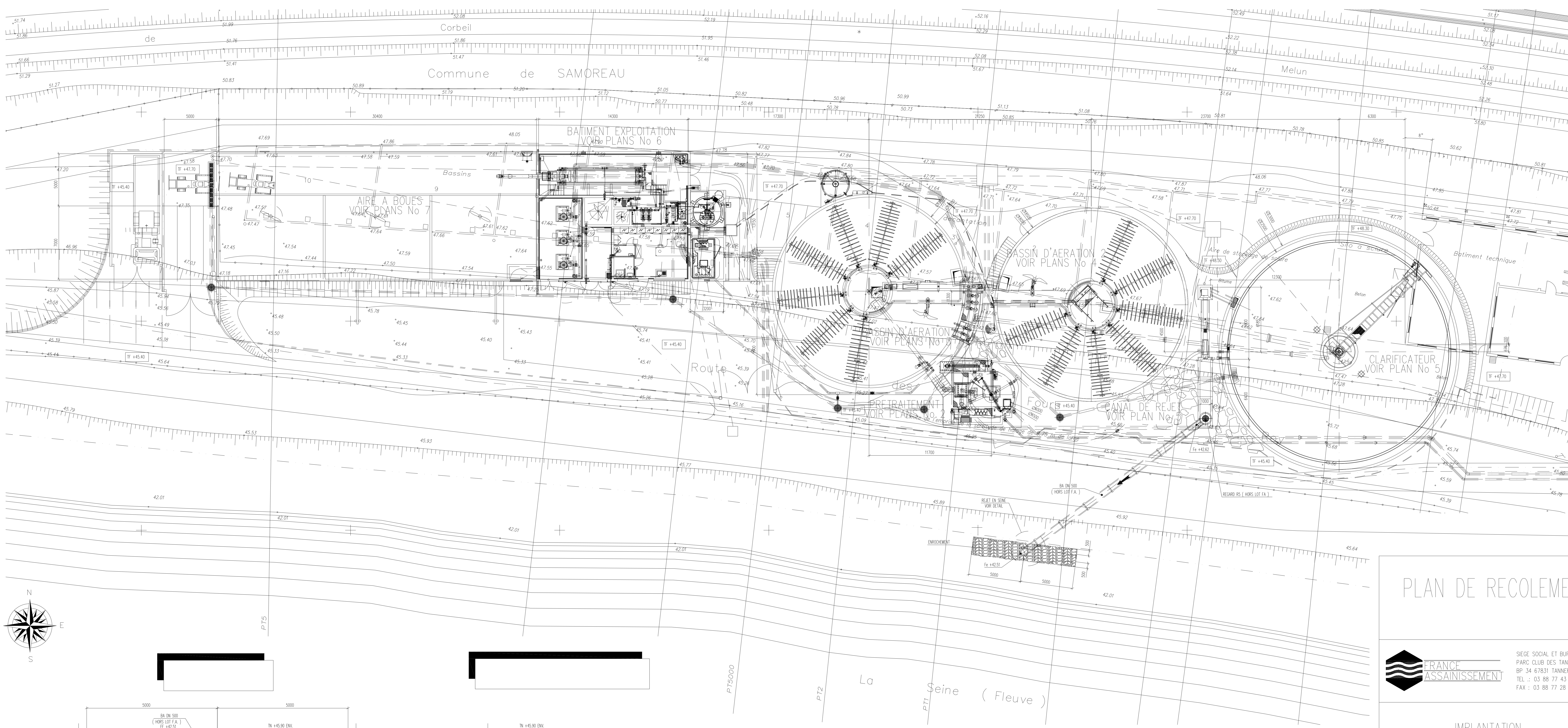
Chemin des Prés

de Seine

Chemin







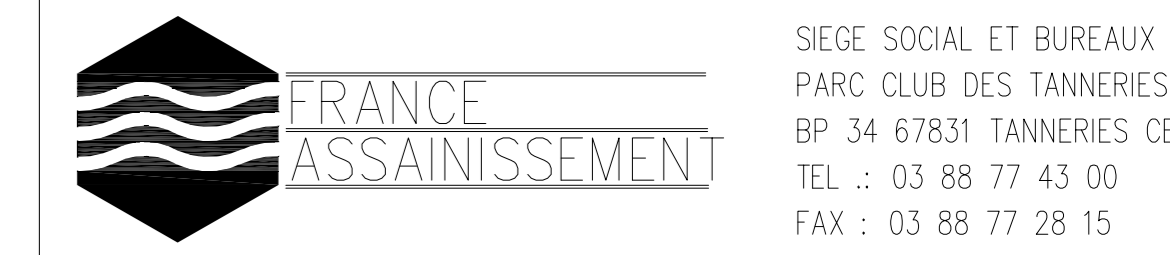
DN	DEVIATION ADMISE A LA POSEE (en degrés)
100 à 150	5°
200 à 300	4°
350 à 600	3°
700 à 800	2°
900 à 1100	1°30'
1200 à 1600	1°
1400 à 1600	1°

\* Joint PAMLOCK vérifié

**HYPOTHESES DE TRAVAIL**

- T.N. : variable de 45.50 à 50.00
- T.F. : variable de 45.30 à 47.00
- P.H.E. : 47.65
- Nappe phréatique : variable de 42.00 à 42.80

# PLAN DE RECOLEMENT



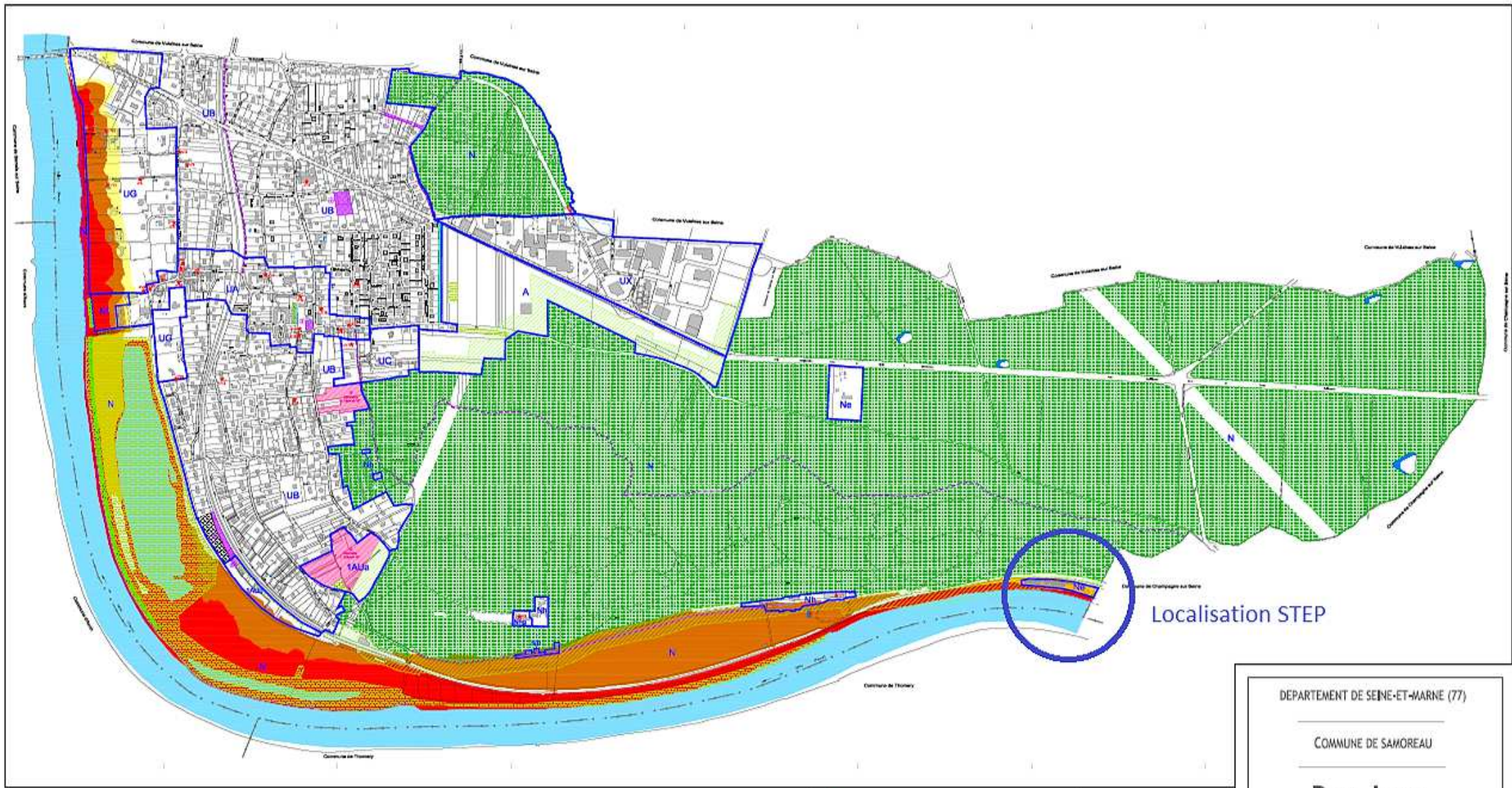
IMPLANTATION

STATION D'EPURATION DU  
SIA CHAMPAGNE SUR SEINE - THO

PROJETEUR	AFFAIRE NUMERO	PLAN NUMERO
DP	EE03008	1

VERIFIE PAR : G. WIRTH  
LE : 26/07/2006  
CE PLAN NE PEUT ETRE REPRODUIT OU COMMUNIQUE SANS L'ACCORD DE FRANCE ASSAINISSEMENT





<p>Emplacement Réserve n°1 : Prolongement de la rue des Basses Butemes</p> <p>Emplacement Réserve n°2 : Equipement public (parcelles n°242, 243, 244, 245)</p> <p>Emplacement Réserve n°3 : Parking public (parcelle n° 78)</p>	<p>Emplacement Réserve n°4 : Extension cimetière</p> <p>Emplacement Réserve n°5 : Extension parking dimensioné</p>
<p><b>UA</b> Centre-bourg</p> <p><b>UB</b> Extensions urbaines (assainissement collectif)</p> <p><b>UC</b> Extensions urbaines (assainissement individuel et risque de ruissellement)</p> <p><b>UG</b> Zone dotée d'une urbanisation traditionnelle et d'un intérêt paysager à protéger</p> <p><b>UX</b> Zone d'activités</p>	<p><b>N</b> Zone naturelle stricte : massifs boisés et berges de la Seine</p> <p><b>Ne</b> Equipement d'assainissement ou de gestion des déchets en zone naturelle</p> <p><b>Nf</b> Camping</p> <p><b>Nh</b> Habitat isolé en zone sensible</p>
<p><b>1AU</b> Zone à urbaniser à court ou moyen termes</p>	<p><b>A</b> Zone agricole</p>

- ★ Bâtiments remarquables à protéger (art. L.123-1-6 7° du code de l'urbanisme)
- Cheminement piéton ou cyclable à préserver ou à créer
- ▨ Emplacement réservé (art. L.123-1-6 8° du code de l'urbanisme)
- ▨ Secteur de mixité sociale (art. L.123-1-6 15°)

**Trame verte**

- ▨ Lisière de protection de 50 m autour massifs forestiers de plus de 100 ha
- ▨ Espace Bois Classé (art. L.133-1 du code de l'urbanisme)
- ▨ Espace Paysager à Protéger (art. L.123-1-6 7° du code de l'urbanisme)
- Mentions d'alignement (art. L.123-1-6 7° du code de l'urbanisme)
- ▨ Jardin à préserver ou l'île des Terres Cultivées à Protéger (TCP) (art. L.123-1-6 9° du code de l'urbanisme)

**Trame bleue (PPRI)**

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone jaune foncé
- Zone jaune clair

Localisation STEP

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)

COMMUNE DE SAMOREAU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de Zonage

Commune  
1 / 4 000 ème

Le plan est soumis à l'approbation de l'Etat

14 000

Scale: 1/4000  
Scale: 1/4000  
Scale: 1/4000

3.2

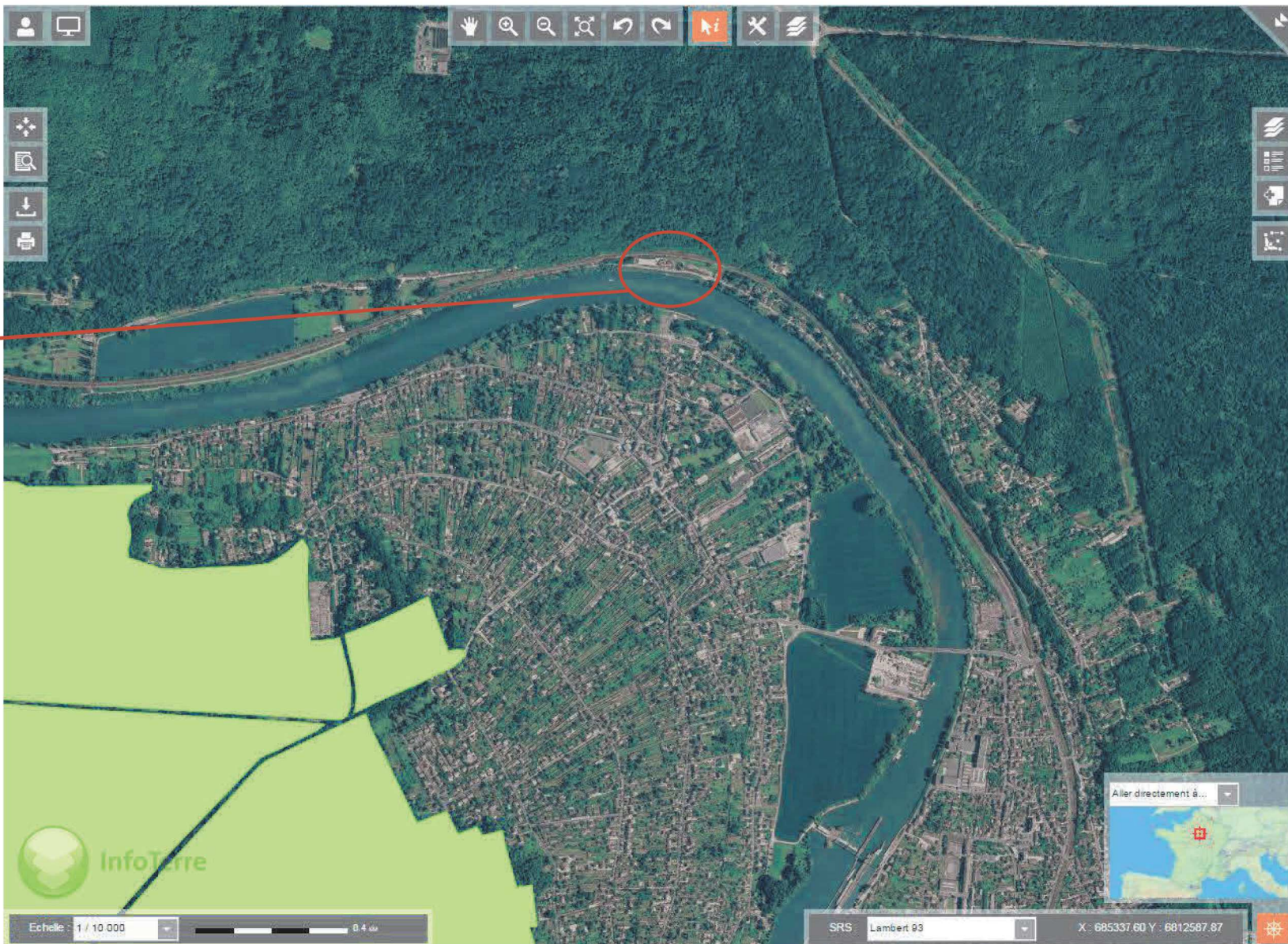


Figure 18 : Zone NATURA 2000 à proximité de la zone d'étude (Source : InfoTerre)